

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Vingt, le Cinq Octobre, à Dix Huit heures 30 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de LYS-SAINT-GEORGES, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 30 septembre 2020  
Nombre de Délégués : 28  
En exercice : 28  
Présents : 26  
Dont : titulaires : 26 - suppléants : 0

**PRESENTS** : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Marie-Annick BEAUFRERE, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY, Hubert de BOISGROLLIER, Didier FLEURY, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA, Marie-Christine MERCIER, David DORANGEON, Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Philippe BAILLY, Arnaud DENORMANDIE, Barbara NICOLAS, Magalie BOUQUIN, Olivier MICHOT, Didier GUENIN, Jean-Paul BALLEREAU.

**ABSENTS** : Jean-Marie BOFFEL (excusé), Mélina BARABE (excusée)

\*\*\*\*\*

Monsieur Jean-Marie BOFFEL, absent excusé, a donné pouvoir à Madame Delphine CHAUVAT pour le représenter et participer à tous votes.

#### **URGENCE**

Monsieur le Président informe qu'il a été interrogé par les services de l'Etat sur le maintien ou non de la candidature de la CDC à l'accueil d'une MSAP en ses locaux. Or, la CDC n'est pas en mesure de se prononcer pour le moment alors que des possibilités de financement exceptionnel existent au titre de la DSIL 2020, dossier à déposer avant le 9 octobre 2020. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer sur une demande de subvention DSIL pour le changement des fenêtres de la salle de réunion et du bureau de l'accueil bien que ce sujet n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour, en urgence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît l'urgence de ce sujet et accepte d'en délibérer.

#### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 9 JUIN ET 16 JUILLET 2020**

##### **Réunion du 9 juin 2020**

Monsieur le Président fait part d'une observation de Monsieur Jean-Marc LAFONT, délégué communautaire de MERS-SUR-INDRE relative à la rédaction du sujet « BUDGET ANNEXE – ORDURES MENAGERES – Contrat d'Objectif CITEO pour 2020 ». Monsieur LAFONT demande le remplacement de la phrase « Monsieur Jean-Marc LAFONT, délégué de la commune de MERS-SUR-INDRE, souligne l'incivisme de la population » par la phrase suivante : « Monsieur Jean-Marc LAFONT signale l'incivisme de quelques personnes qui pénalisent l'effort fait par le reste de la population sur le tri sélectif. ».

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte de modifier la rédaction du Procès-Verbal du 9 juin 2020 et adopte la rédaction qu'il propose.

## Réunion du 16 Juillet 2020

Monsieur le Président fait part d'un courrier électronique de Monsieur Bertrand SACHET, délégué communautaire de la commune de GOURNAY signalant la présence d'une erreur matérielle dans la récapitulation de la composition du Bureau du Conseil Communautaire à savoir : au 7) « Election des Membres du Bureau », le nom de Monsieur Philippe BAZIN a été inscrit en lieu et place de Monsieur Bertrand SACHET, élu en qualité de 7<sup>ème</sup> membre du Bureau.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de procéder à la rectification de cette erreur matérielle.

Ainsi, la composition du BUREAU est la suivante :

**PRESIDENT :** Monsieur Christian ROBERT - commune de MERS-SUR-INDRE

**1<sup>er</sup> Vice-Président :** Madame Marie-Annick BEAUFRERE – Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

**2<sup>ème</sup> Vice-Président :** Monsieur Hubert De BOISGROLLIER – Commune de CLUIS

**3<sup>ème</sup> Vice-Président :** Monsieur Arnaud DENORMANDIE. - Commune de FOUGEROLLES

**4<sup>ème</sup> Vice-Président :** Madame Barbara NICOLAS – Commune de MOUHERS

**MEMBRES :**

**Sixième Membre :** Monsieur Didier GUENIN.- Commune de BUXIERES d'AILLAC

**Septième Membre :** Monsieur Bertrand SACHET - Commune de GOURNAY

**Huitième Membre :** Monsieur Olivier MICHOT – Commune de LYS-SAINT-GEORGES

**Neuvième Membre :** Madame Magalie BOUQUIN - Commune de MAILLET

**Dixième Membre :** Monsieur Jean-Paul BALLEREAU - Commune de MALICORNAY

**Onzième Membre :** Madame Marie-Christine MERCIER - Commune de MONTIPOURET

**Douzième Membre :** Monsieur Philippe VIAUD - Commune de TRANZAULT.

### **ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Président informe que la Commission d'Appel d'Offres est constituée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle est présidée par le Président de la CDC (article L 1411-5 du CGCT) élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres qui est constituée comme suit :

**1<sup>er</sup> membre titulaire :** Didier FLEURY

**1<sup>er</sup> membre suppléant :** David DORANGEON

**2<sup>ème</sup> membre titulaire :** Olivier MICHOT

**2<sup>ème</sup> membre suppléant :** Jean-Marc LAFONT

**3<sup>ème</sup> membre titulaire :** Arnaud DENORMANDIE

**3<sup>ème</sup> membre suppléant :** Philippe ROUTET

**4<sup>ème</sup> membre titulaire :** Philippe VIAUD

**4<sup>ème</sup> membre suppléant :** Jean-Paul BALLEREAU

**5<sup>ème</sup> membre titulaire :** Didier GUENIN

**5<sup>ème</sup> membre suppléant :** Bertrand SACHET

### **DESIGNATION DE DELEGUES**

#### **Commission Paritaire Energie du SDEI**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Jean-Marc LAFONT, délégué de la commune de MERS-SUR-INDRE pour représenter la CDC au sein de la Commission Paritaire Energie du SDEI.

#### **SIVU de la Zone d'Activités de VELLES**

Monsieur le Président rappelle, pour les nouveaux élus, que la CDC du VAL de BOUZANNE s'est substituée à la commune de BUXIERES d'AILLAC au sein de la CDC d'ARGENTON-EGUZON-CHANTOME pour la gestion de la ZA de VELLES et qu'il convient de désigner un représentant pour la représenter au sein de celle-ci.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Didier GUENIN pour la représenter.

## BUDGET ANNEXE – ORDURES MENAGERES

### Renouvellement de la convention « Vétibox »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au renouvellement de la convention « Vétibox » pour la récupération des textiles pour une nouvelle durée de 3 ans renouvelable et autorise Monsieur le Président à la signer.

### Compte rendu de la réunion du personnel responsable du service du 17 septembre 2020

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Hubert de BOISGROLLIER qui rend compte de la réunion du personnel encadrant du service « Ordures Ménagères » le 17 septembre 2020. En effet, à la suite de plusieurs accidents de la circulation lors de la collecte des ordures ménagères et incidents (choc sur le vérin de la grue), le fournisseur de la grue et de l'ampliroll a alerté la CDC sur leur origine manifestement due à une utilisation inappropriée du matériel.

A l'issue de celle-ci, il a été décidé qu'une formation individuelle par le fournisseur du matériel sera proposée aux agents et que des capteurs destinés à limiter les mouvements du bras de la grue seront posés.

En outre, il indique qu'il recevra, en présence du responsable du service, l'agent qui est pratiquement à l'origine de tous les problèmes précités.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

## COMPTABILITE

### Modification budgétaire – budget annexe – « ordures ménagères »

Monsieur le Président fait part du refus de prise en charge de la délibération du 9 juin 2020 portant modification du budget annexe « Ordures Ménagères » en raison d'une différence de 0,50 € due à un arrondi automatique dans la reprise des restes à réaliser de 2019, non décelée par le secrétariat et bloquée au Trésor Public. En conséquence, il propose d'annuler la délibération du 9 juin 2020 et de la reformuler.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération n° 2020-02-41 du 9 juin 2020 et de la remplacer par les dispositions suivantes :

#### 1) Section de fonctionnement :

Article 6161 – Primes d'assurance .....	+ 1000 €
Article 678 – Charges Exceptionnelles.....	- 1000 €

#### 2) Section d'investissement :

. Dépenses :

Article 261 – Titres de participation .....	- 9 950,50 €
Article 271 – Titres immobilisés (droit de propriété) .....	+ 19 000,00 €
.....	_____
Total.....	9 049,50 €

. Recettes :

Article 261 – Titre de participation.....	9 049,50 €
---	------------

## Modification budgétaire – Budget Principal

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'existence de plusieurs sinistres, il convient de prendre en compte les dépenses de remise en état d'une part et d'autre part, l'encaissement des indemnités d'assurance. En outre, s'agissant des immeubles mis à disposition de la CDC au moment de sa création, le Trésor Public s'est aperçu qu'ils avaient été pris en charge à l'article 217 dans l'actif alors que les écritures comptables effectuées depuis l'ont été à l'article 213. S'agissant des projets de rénovation des gymnases, il conviendrait de modifier l'imputation budgétaire des projets dès maintenant. Quant à la régularisation de la totalité des écritures totalisées en section d'investissement, la CDC a demandé à ce qu'elles ne soient réalisées qu'en 2021 et prévues au budget primitif.

Après en avoir délibéré, décide la modification budgétaire suivante :

1) En section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 61 522 - entretien de bâtiments .....	+ 50 000 €
Article 657341 – Subvention aux groupements de communes.....	+ 1400 €
Article 678 – Charges exceptionnelles .....	10 600 €
.....	.....
Total.....	+ 62 000 €

Recettes :

- Article 73223 – FPIC .....	+ 12 000 €
- Article 744 – FCTVA.....	+ 8 302 €
- Article 7788 – Produits exceptionnels.....	+ 41 698 €
.....	.....
Total.....	+ 62 000 €

2) En section d'investissement :

Article 21318 – (22) - Autres bâtiments publics .....	- 1 755 095 €
Article 21 738 – (22) - Autres Constructions.....	+ 1 755 095 €.

### ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE – ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Hubert de BOISGROLLIER, Vice-Président Délégué, qui présente les propositions d'admission en non-valeur suivantes :

Article **6542** – **Effacement de dettes** – liste 4002740211 : **1 233,37 €** dont 110,37 € pour BALLEREAU née PORNIN, 720,82 € pour BOURGEOIS Mélodie, 107,28 € pour DEBRAY Angelina et 294,90 pour WINTERSHEIM Kurt.

Article **6542** – **Effacement de dettes** : bordereau de situation 1183374082 : Monsieur et Madame HUMBERT Johnny et Françoise pour **75,57 €**

Article **6541** – **Poursuite sans effet** – liste 3972660211 : **2 447,51 €** dont pour les débiteurs les plus importants : 421,64 € pour COUSSANTIER Renée, 258, 18 € pour DELVOYE Yoni, 80,97 € pour DINDAULT René, 145,46 € pour ESCODA Irène, 243,18 pour LOPEZ GARCIA Pedro, 208,09 € pour PIETERSOONE Armande, 243,04 € pour ROBERT Louis, RENAULT Josiane, RENAUDET Annette, PERROCHON Jackie, GUILLOT Henri, FLEURET Clément.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte de procéder aux admissions en non-valeur précitées et autorise Monsieur le Président à procéder aux écritures.

## PERSONNEL

### ALSH de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

#### *Création d'un emploi contractuel à temps incomplet*

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ouvrant la possibilité aux EPCI de moins de 15 000 habitants de recruter du personnel contractuel pour pouvoir des emplois permanents ;

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide de créer un emploi contractuel d'agent d'animation à temps incomplet de 11 h hebdomadaires annualisées, d'une durée déterminée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 affecté à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis et d'une semaine de petites vacances sur deux de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE;
- 2) Fixe la rémunération de l'agent au premier indice de la grille de rémunération des agents d'animation de la fonction publique territoriale – échelle C 1 soit actuellement IB : 353 – IM : 329.
- 3) Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat correspondant.

#### *Emplois occasionnels*

Le Conseil Communautaire,

Considérant qu'en fonction du nombre d'enfants inscrits ou du nombre et/ou de la nature des activités, le personnel permanent d'encadrement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement peut être insuffisant,

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide de créer un ou plusieurs emplois contractuels occasionnels en fonction des besoins ponctuels d'encadrement lors des activités organisées dans le cadre des mercredis, petites vacances ou des vacances d'été ;
- 2) Fixe la rémunération comme suit :

Soit au 1<sup>er</sup> indice supérieur au SMIC de la grille de rémunération des animateurs de la Fonction Publique Territoriale ;

Soit sous forme de forfait journalier notamment pour l'ALSH des vacances d'été, en référence au 1<sup>er</sup> échelon supérieur au SMIC de la grille de rémunération des animateurs de la Fonction Publique Territoriale comme suit :

- BAFA : forfait de rémunération calculé sur la base de 8 heures ;
- Stagiaire BAFA : forfait de rémunération calculé sur la base de 6 heures ;
- Sans formation : forfait de rémunération calculé sur la base de 6 heures ;
- Pour les animateurs en camp, rémunération unique pour tous, à savoir : forfait de rémunération calculé sur la base de 8 heures.

- 3) Autorise Monsieur le Président à procéder aux recrutements.

#### *Annulation de la Convention de Mise à disposition de Madame GRENOUILLOUX*

Le Conseil Communautaire, vu la délibération du 3 juillet 2018, à la demande de Madame Carole GRENOUILLOUX, agent du SIVOM des CINQ VALLEES mis à disposition de la CDC du VAL de BOUZANNE pour une semaine de petites vacances à chaque période de deux semaines, à l'ALSH de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, après en avoir délibéré, annule cette convention de mise à disposition.

## ALSH de MERS-SUR-INDRE

Le Conseil Communautaire,

Vu ses délibérations du 3 juillet 2018 approuvant la mise à disposition par le SIVOM des 2M d'un agent d'animation pour une durée de 6 h 15 mn par mercredi et du 18 juillet 2019 approuvant la mise à disposition d'un autre agent d'animation pour une durée de 5 h 30 mn chaque mercredi ;

Vu la mutation de l'agent statutaire à temps incomplet d'agent d'animation territorial affecté à la direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis à MERS-SUR-INDRE ;

Vu l'inscription d'un des agents mis à disposition par le SIVOM des CINQ VALLEES dans la formation d'accès au diplôme du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation)

Après en avoir délibéré :

1) décide d'augmenter le temps de mise à disposition, par le SIVOM des CINQ VALLEES, de deux agents d'animation dans le but de remplacer l'agent d'animation à temps incomplet qui a cessé ses fonctions comme suit :

- agent d'animation, emploi occupé actuellement par Madame Catherine DEPARDIEU, affecté à la garderie puis à l'accueil de loisirs sans hébergement de 7 h 15 mn à 17 h 15 soit 10 h de présence par mercredi d'ouverture;

- agent d'animation, emploi occupé actuellement par Madame Carole GRENOUILLOUX, en formation BAFD, qui prend la direction de l'ALSH des mercredis à MERS-SUR-INDRE, à raison de 10 h par mercredi d'ouverture à savoir présence de 9 h à 18 h 30 plus une demi-heure de préparation.

2) Accepte de dédommager le SIVOM des CINQ VALLEES au prix de revient horaire des agents à savoir : 17 € de l'heure toutes charges comprises sur production d'un relevé trimestriel détaillé, avec régularisation en fin d'année civile en fonction du nombre d'heures effectuées. Il est précisé que le prix sera révisé sur demande du SIVOM en fonction de l'évolution de la rémunération des agents au moment du renouvellement des conventions.

3) Autorise Monsieur le Président à signer les conventions qui prendront effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2020 telles qu'elles sont annexées au procès-verbal sous les numéros 0-a et 0-b.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Président,

. **Rappelle** qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

. **Expose :**

- La CDC s'est associée au CDG 36, pour l'assurance statutaires des agents couvrant notamment les risques maladie, maternité et invalidité ;

- que le Centre de Gestion a communiqué à la CDC les résultats la concernant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA

Courtier : SIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :**

Risques garantis : *accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique*

Conditions : **Taux : 5,74% avec une franchise de 10 jours** (augmentation du taux de 18%)

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires :**

Risques garantis : *accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique*

Conditions : **Taux : 1,20% avec une franchise de 15 jours** (augmentation du taux de 14%).

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

**Article 3** : de prendre en charge les frais d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de 100 €.

## **URBANISME**

### **Avenant au contrat de prestation de service**

Monsieur le Président expose la proposition d'avenant, au marché de prestation de service signé avec le Bureau d'Etude GILSON et Associés, d'un montant de 3 000 € HT correspondant au supplément de travail dû à l'invitation et à la réception individuelle de tous les exploitants agricoles du territoire suite à la réunion thématique consacrée aux exploitants agricoles, propriétaires fonciers et producteurs de denrées du 3 décembre 2019 à MOUHERS.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) Approuve la proposition d'avenant n° 01 au marché de prestation de service notifié le 20 novembre 2018 telle qu'elle figure en annexe au procès-verbal sous le numéro 0-c qui a pour objet de porter le montant du marché initial de 99 278,26 € HT soit 119 133,91 € TTC à 102 278,26 € HT soit 122 733,91 € TTC.
- 2) Autorise Monsieur le Président à le signer.

### **MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAYFIP**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 et le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 stipulant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Etat ainsi que les établissements publics de santé ont l'obligation de mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne ;

Vu la proposition formulée par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Indre de mettre en place un mode de paiement moderne, sécurisé, accessible 24h/24 et 7 jour sur 7 qui permet aux usagers de régler sans frais leurs factures locales par prélèvement unique ou par carte bancaire à partir du site sécurisé de la DGFIP ( <http://www.tipi.budget.gouv.fr>);

Vu le projet de convention proposé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Indre tel qu'il figure en annexe 0-d au procès-verbal ;

Vu le coût du service bancaire à la charge de la collectivité à savoir, à titre indicatif :

- pour les transactions supérieures à 20 €, il s'élève à 0,05 € par paiement plus 0,25% du montant de la transaction ;
- pour les transactions inférieures à 20 €, il s'élève à 0,03 € par paiement plus 0,20% du montant de la transaction ;

Considérant que ce mode de paiement pourrait être mis en place pour le budget annexe – « ordures ménagères » et pour le budget principal, dans un premier temps, uniquement pour les redevances des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et, dans un deuxième temps, à la micro-crèche et au multi-accueil de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE sous réserve d'acquérir un module de gestion extranet régie et de mettre en place PAYFIP Régie ;

Après en avoir délibéré,

- 1) Décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TIPI proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP ;
- 2) Approuve le projet de convention tel qu'il figure en annexe 0-d au procès-verbal et autorise Monsieur le Président à le signer ;
- 3) Accepte, le cas échéant, de prendre en charge le coût de la modification du logiciel MAIRIG estimé entre 300 et 400 €.

## **VELOROUTES**

### **Participation au Comité de Pilotage « Indre à Vélo »**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 19 décembre 2019, la CDC a décidé d'adhérer au Comité d'Itinéraire l'Indre à Vélo à partir de 2020 avec le versement de la participation correspondante. Il précise que :

- cette structure a pour objectif de promouvoir l'itinéraire « Indre à Vélo » notamment par l'élaboration de supports de communication ;
- l'itinéraire traverse les communes de LYS-SAINT-GEORGES, MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET mais la CDC peut prévoir des boucles de façon à rayonner sur le territoire. Il en est de même pour l'itinéraire de Saint-Jacques à Vélo.

Or, pour valider son adhésion au Comité d'Itinéraire, la CDC doit verser une participation de régularisation d'un montant total de 3 925 € dont le paiement serait étalé sur 3 ans à raison de 1308,33€ par an.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'avenant à la convention de partenariat 2019-2020 – Comité d'Itinéraire « Indre à Vélo » tel qu'il figure en annexe 0-e au procès-verbal ;
- Rappelle qu'il a accepté de régler la participation de l'exercice 2020 d'un montant total de 3 925 € ;
- Accepte de régler la participation de régularisation d'un montant total de 3 925 € payable en 3 fois à raison de 1 308, 33 € en 2020 et en 2021 et le solde de 1308,34 € en 2022.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention précitée tel qu'il figure en annexe au procès-verbal.

### **Matérialisation des itinéraires « Indre à Vélo » et « Saint-Jacques à Vélo »**

Monsieur le Président rappelle que le projet consiste à acquérir et poser la signalétique et le mobilier des itinéraires Indre et Saint-Jacques à Vélo et qu'il est centralisé au niveau du PAYS de LA CHATRE en BERRY.

Il informe que la CDC d'EGUZON - ARGENTON VALLEE de la CREUSE a accepté de prendre la mission de coordination et optimisation des achats et travaux inclus dans le projet d'un montant estimatif total de 140 000 € HT et propose aux 6 EPCI une convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux de signalisation du jalonnement



cyclable des véloroutes Saint-Jacques et Indre à vélo tel qu'il figure en annexe 0-f au procès-verbal. La mission de la CDC d'EGUZON - ARGENTON VALLEE de la CREUSE prendra fin à l'attribution des travaux, chaque EPCI prenant en charge les travaux inhérents à son territoire.

Il présente l'estimation des travaux pour la CDC du VAL de BOUZANNE et le plan de financement de l'opération, à savoir :

Coût estimatif pour la CDC du VAL de BOUZANNE :

Dépenses : .....	19 224 €
Ingénierie – frais annexes et imprévus .....	4 776 €
.....	.....
.....	.....
Total.....	24 000 €

Recettes :

FEADER (LEADER) + CRST .....	16 000 €
FCTVA .....	3 936,96 €
Autofinancement .....	4 063,04 €
.....	.....
Total.....	24 000 €

Il précise que les charges communes seront réparties entre les EPCI en fonction du coût hors taxe estimatif des travaux du territoire considéré dans l'ensemble.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

1) Accepte d'adhérer au groupement de commande, désigne la CDC d'EGUZON-ARGENTON VALLEE de la CREUSE pour assurer la coordination du groupement, autorise le Président de ladite CDC à organiser la consultation des entreprises et à présider la commission d'appel d'offres, accepte de prendre en charge les frais communs (12,44% de la dépense) et d'autoriser le Président à signer la convention telle qu'elle figure en annexe 0-f au procès-verbal et tout document afférent.

2) Sous réserve d'obtenir les subventions escomptées au plan de financement, confirme sa décision de réaliser la matérialisation des itinéraires Saint-Jacques et Indre à Vélo dans les conditions exposées ci-dessus avec un reste à charge pour la CDC du VAL de BOUZANNE estimé à 4 063,04 €;

3) Sollicite les aides financières de la Région Centre Val de Loire via le Pays de LA CHATRE en BERRY et du FEADER (LEADER) via le Pays de LA CHATRE en BERRY ;

4) Autorise Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes.

\_\_\_\_\_

Monsieur le Président fait part de ce que la CDC d'EGUZON - ARGENTON VALLEE de la CREUSE l'a sollicité pour une liaison à la véloroute qui arrive à CHAVIN.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

\_\_\_\_\_

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITE »**

Monsieur le Président informe que la CDC a été destinataire d'un message électronique de la Direction Départementale des Territoires – service SATTE/MDD (Service d'Appui Territorial et de Transition Energétique) informant que la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 encourage les intercommunalités à prendre la compétence mobilité.

Les CDC doivent délibérer pour prendre cette compétence avant le 31 mars 2021. S'il n'y a pas de délibération à cette date, la Région deviendra automatiquement compétente sur le territoire de la CDC à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il donne connaissance des précisions qu'il a pu obtenir des services de l'Etat sur le contenu de cette compétence, à savoir :

Services réguliers ou à la demande ;  
Transports Scolaires,  
Mobilités actives ou partagées ;  
Mobilités solidaires ;  
Conseils en mobilité pour les personnes vulnérables,  
Transport de marchandises ou de logistique urbaine.

La prise de compétence n'oblige pas à ce qu'un service de mobilité soit organisé à cette date.

La DDT souhaite savoir si la CDC a engagé une réflexion sur le sujet ou arrêté une position sur cette question.

Le CEREMA serait en mesure d'apporter une aide à la décision.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

## **INFORMATIONS**

### **Fin des Tarifs règlementés d'Electricité**

Monsieur le Président informe qu'il a lancé une consultation auprès de 3 fournisseurs pour décision lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

### **Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale aux maires**

Monsieur le Président rappelle que les maires disposent d'un délai de 6 mois à compter de leur élection pour s'opposer au transfert du pouvoir de police spéciale à l'intercommunalité. La CDC du VAL de BOUZANNE est concernée au titre du service « Ordures Ménagères ».

Pour assurer une uniformité de traitement sur l'ensemble du territoire, Monsieur le Président propose de laisser le pouvoir de police à l'autorité qui exerce la compétence.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

### **Ordures Ménagères - commune de BOUESSE**

Le Conseil Communautaire prend acte de ce que la commune de BOUESSE a demandé au service « Ordures Ménagères » s'il existerait une possibilité d'effectuer une collecte en porte à porte sur son territoire pendant d'indisponibilité de son agent. Des renseignements complémentaires lui ont été demandés dans le but d'établir une proposition.

### **DSIL – REMPLACEMENT DE FENETRES AU SIEGE DE LA CDC**

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 5 octobre 2020 reconnaissant l'urgence du sujet « DSIL – Remplacement de fenêtres au siège de la CDC » ;

Vu la circulaire DSIL exceptionnelle 2020 de Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 11 septembre 2020 rendant éligibles à ce financement les travaux de rénovation thermique des bâtiments ;

Considérant que les fenêtres de la salle de réunion, de l'accueil et des toilettes sont en simple vitrage, il est nécessaire de les remplacer par des fenêtres à haut pouvoir isolant étant précisé que ces travaux s'imposeraient dans l'hypothèse où La Poste ne serait pas en mesure d'adapter sa MSAP au cahier des charges France SERVICE,

Vu le devis de l'entreprise Jérôme FRADET, menuisier, en date du 4 octobre 2020, d'un montant total de 5 061,67 € ;

Après en avoir délibéré :

1) Décide, sous réserve d'obtenir l'aide financière escomptée au plan de financement ci-après, de réaliser le remplacement des fenêtres de la salle de réunion, du bureau « accueil » et des toilettes, au siège de la CDC du VAL de BOUZANNE, pour un prix total de 5 061,67 € HT.

2) Approuve le plan de financement ci-dessous :

*Dépenses :*

Devis Jérôme FRADET ..... 5 061,67 €

*Recettes :*

<b>Etat DSIL – Taux 80%</b> .....	4 049,00 €
Autofinancement .....	1 012,67 €
.....	
<b>Total</b> .....	<u>5 061,67 €</u>

3) Sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la DSIL exceptionnelle 2020, au taux de 80% soit une subvention de 4 049 €.

4) Charge Monsieur le Président d'adresser le dossier de demande de subvention et de signer tout document à cet effet.

Décision de commander sous réserve de l'obtention de la subvention escomptée, autoriser le Président à faire une déclaration de travaux et à commander.

## **RENOVATION THERMIQUE DES GYMNASES DE CLUIS ET NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**

### **Décision de principe sur la réalisation des projets de rénovation énergétique et des vestiaires des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**

Monsieur le Président rappelle, suite aux délibérations du Conseil Communautaire des 12 mars et 9 juin 2020 et aux réunions de travail des 28 juillet et 1<sup>er</sup> octobre 2020 auxquelles tous les délégués communautaires avaient été conviés, qu'une consultation des entreprises a été organisée sur deux marchés distincts. L'un portant sur la rénovation énergétique des gymnases et l'autre sur la rénovation des vestiaires. Chaque marché porte à la fois sur le gymnase de CLUIS et sur le gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

En conséquence, la rénovation de l'un ne peut se faire sans la rénovation de l'autre sur la base de ces deux consultations.

Il procède à la projection du powerpoint présenté lors de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2020 résumant les enjeux financiers pour chaque marché tel qu'il figure en annexe 1 au procès-verbal.

Après vérification des devis avec l'architecte, postérieurement à la présentation du powerpoint, il apparaît un supplément en charpente bois de l'ordre de 27 429,31 € HT qui correspondrait à un reste à charge de 5 486 € en plus dans l'hypothèse d'un subventionnement à 80%.

Par ailleurs, considérant que les communes de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, sièges des gymnases, sont avantagées par rapport aux autres du fait de l'implantation des bâtiments sur leur territoire et que l'importance de l'intérêt communautaire est différent d'un gymnase à l'autre, il suggère qu'elles versent, chacune, un fonds de concours à la CDC en guise de participation au reste à charge, d'un montant entre 35 000 € et 60 000 €, par commune, avec échelonnement éventuel (maximum sur 3 exercices comptables).

Compte tenu qu'il avait été admis lors de la réunion de travail à CLUIS que si la rénovation était confirmée, il fallait faire à la fois la partie énergétique et les vestiaires, il propose de procéder à un vote à bulletins secrets sur la question suivante :

« Est-ce que le Conseil Communautaire maintient les projets de rénovation thermique et de rénovation des vestiaires des deux gymnases tels que présentés ci-dessus avec fonds de concours des communes de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE ? »

Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 27 (dont un pouvoir donné par Monsieur BOFFEL à Mme CHAUVAT)

Blanc et Nuls : 5

Suffrages Exprimés : 22

Majorité : 12

Oui : 13

Non : 9

En conséquence, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue, maintient les projets de rénovation énergétique et des vestiaires des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE avec fonds de concours des communes de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Président, vu la décision du Conseil Communautaire de poursuivre les projets de rénovation énergétique et des vestiaires des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE propose de procéder à l'attribution des travaux et aux demandes de participations financières.

Il précise toutefois, qu'il devra interroger toutes les entreprises ayant présenté une offre sur le maintien de leurs prix compte tenu du dépassement du délai de validité de 120 jours des offres présentées en mars 2020.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

### **Attribution des travaux des deux marchés**

#### *Marchés à Procédure Adaptée pour la rénovation énergétique des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE*

Monsieur le Président présente les comptes rendus des consultations des entreprises, pour le **MAPA de rénovation énergétique** des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, tels qu'ils figurent, au procès-verbal, en annexe 2 pour le marché initial et en annexe 3 pour le marché suite à déclaration de 3 lots infructueux par délibération du 12 mars 2020, proposant de retenir les offres classées en première position à l'issue de la notation, pour les montants comprenant toutes les tranches et options.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, **sous réserve de l'obtention des subventions escomptées aux plans de financement exposés dans le powerpoint annexé au procès-verbal sous le numéro 1, reprises dans chaque dossier de demande de subvention et des fonds de concours des deux communes sièges des gymnases dans les conditions exposées lors du vote sur la poursuite des projets de rénovation :**

1) **Attribue les travaux** de rénovation énergétique des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE comprenant toutes les tranches et les options, comme suit :

Lot n° 01 – Désamiantage – Entreprise GAVANIER ..... 65 696,72 €

Lot n° 02 – Gros-Œuvre – Entreprise R. DESIRE..... 134 803,65 €

Lot n° 03 – Charpente bois - Entreprise CCBH (Conception, Construction Bois Habitat)  
..... 243 387,78 €

Lot n° 04 – Bardage-Couverture et Charpente Métallique avec choix des variantes 1 et 2  
en moins-value – SMAC Agence Limousin-Berry..... 478 904,60 €

Lot n° 05 – Menuiseries Extérieures Alu – Menuiserie MOREAU sous réserve de la production  
de la liste des références de l'entreprise en rénovation ..... 60 725,03 €

Lot n° 06 – Menuiseries Intérieures – Entreprise MAUVE..... 3 276,00 €

Lot n° 07 – Peinture – Entreprise BIDAULT .....	4 863,71 €
Lot n° 08 – Electricité – Entreprise MITTERRAND .....	43 874,00 €
Lot n° 09 – Chauffage – Entreprise MOUROUX.....	68 315,70 €
Lot n° 10 – Thermographie.....	Infructueux
Lot n° 11 – Faux-Plafonds – Entreprise LECOMTE.....	55 879,60 €
.....	_____
Total .....	<b>1 159 726,79 €</b>

2) En tant que de besoin, **charge** Monsieur le Président **de faire compléter les dossiers de marchés.**

Monsieur le Président indique qu'il ne sollicitera l'autorisation de signature des marchés que lorsque les conditions suspensives auront été levées sauf nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

*Marché à Procédure Adaptée pour la rénovation des vestiaires  
Des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE*

Monsieur le Président présente le compte rendu de la consultation des entreprises, pour le **MAPA de rénovation des vestiaires** des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, tel qu'il figure en annexe 4 au procès-verbal proposant de retenir les offres classées en première position à l'issue de la notation, pour les montants comprenant toutes les tranches et options.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, **sous réserve de l'obtention des subventions escomptées aux plans de financement exposés dans le powerpoint annexé au procès-verbal sous le numéro 1, reprises dans chaque dossier de demande de subvention et des fonds de concours des deux communes sièges des gymnases dans les conditions exposées lors du vote sur la poursuite des projets de rénovation :**

1) **Attribue** les travaux de rénovation des vestiaires des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE comprenant toutes les tranches et les options, comme suit :

***Pour le MAPA : Rénovation des Vestiaires :***

Lot n° 01 – Gros-œuvre – Entreprise R. DESIRE .....	42 646,23 €
Lot n° 02 – Plâtrerie- Ets Bernard COUTURE.....	20 255,51 €
Lot n° 03 – Menuiseries Intérieures – SARL DENIOT.....	14 830,90 €
Lot n° 04 – Peinture – Entreprise BIDAULT .....	10 517,22 €
Lot n° 05 – Carrelage-Faïence – Entreprise REVETONE.....	28 284,97 €
Lot n° 06 – Electricité – Chauffage – Entreprise INEO .....	20 776,70 €
Lot n° 07 – Plomberie – Ventilation – Entreprise MOUROUX .....	75 127,56 €
.....	_____
Total.....	<b>212 439,10 € HT</b>

2) En tant que de besoin, **charge** Monsieur le Président **de faire compléter les dossiers de marchés.**

Comme pour les marchés de rénovation énergétique, Monsieur le Président indique qu'il ne sollicitera l'autorisation de signature des marchés que lorsque les conditions suspensives auront été levées sauf nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Le montant total des travaux de rénovation énergétique et des vestiaires s'établit à **un montant total de 1 372 165 ,89 €.**

Le Conseil Communautaire en prend acte.

## Financement

*Demandes de participation financière de l'Etat au titre de la DETR 2020 et de la DSIL 2020, de la Région Centre Val de Loire au titre du CRST et du Département au titre du Fonds Départemental des Equipements Sportifs*

Le Conseil Communautaire,

Vu ses délibérations du 5 octobre 2020 décidant de maintenir les projets de rénovation énergétique et des vestiaires des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, en fixant les conditions et procédant aux attributions des travaux sous conditions suspensives d'obtenir les participations financières aux montants escomptés au plan de financement ci-dessous ;

Après en avoir délibéré :

1) Rappelle, sous les conditions suspensives précitées, sa décision de réaliser les projets de rénovation énergétique et de rénovation des vestiaires des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour un montant total de dépenses de 1 534 180 € HT comprenant :

4) Les travaux résultant des marchés à procédure adaptée pour la rénovation énergétique des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE (MAPA initial et MAPA pour l'attribution des lots infructueux), toutes tranches et options incluses, pour un montant total HT de .....

..... 1 159 726,79€

5) Les travaux résultant du marché à procédure adaptée pour la rénovation des vestiaires des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE .....

..... 212 439,10 € HT

Sous-Total .....

..... 1 372 165,89 € HT  
Arrondi à 1 372 166 € HT.

Maîtrise d'œuvre au taux de 8,80% .....

120 751 € HT

Contrôle technique (taux 0,96%) .....

13 173 € HT

CSPS (taux de 0,68%) .....

9 331 € HT

Diagnostic des charpentes.....

8 672 € HT

Diagnostic Amiante et Plomb .....

2 140 € HT

Etude de sol .....

2 947 € HT

Divers .....

5 000 € HT

.....  
Sous-Total .....

162 014 € HT

**Total des deux marchés ..... 1 534 180 € HT**

2) Approuve le plan de financement suivant :

a) *Dépenses :*

Travaux.....

1 372 166 € HT

Maitrise d'œuvre.....

120 751 € HT

Frais divers .....

41 263 € HT

.....  
Total .....

1 534 180 € HT

b) *Recettes :*

Subvention escomptés de la Région Centre-Val de Loire – CRST – mesure 35 – Taux 50%  
- base 288 547,80 €.....

144 273 €

Subvention escomptée du Département – au titre du FDES, pour la rénovation du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE - taux 35% -base 903 697,78 €.....

316 294 €

Subvention escomptée du Département, au titre du FDES, pour la rénovation du gymnase de CLUIS -  
taux 30% - base 475 480,38 €.....

142 644 €

Subvention de l'Etat au titre de la DETR – taux 32,6% - base 1 534 180 €.....

500 142 €

Subvention de l'Etat au titre de la DSIL – taux 8% - base 1 534 180 €.....

122 734 €

Autofinancement ou emprunt - .....

308 093 €

.....  
Total .....

1 534 180 €

3) Sollicite l'attribution des aides financières suivantes :

L'aide financière de la Région Centre Val de Loire au titre du CRST – mesure 35 au taux de 50% sur une base de travaux de 288 547,80 € soit une somme de 144 273 € ;  
 L'aide financière du Département de l'Indre, au titre du Fonds Départemental des Equipements Sportifs, au taux de 35% pour la rénovation du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, base de subvention de 903 697,78 € de travaux soit une subvention de 316 294 € € ;  
 L'aide financière du Département de l'Indre, au titre du Fonds Départemental des Equipements Sportifs, au taux de 30% pour la rénovation du gymnase de CLUIS, base de subvention de 475 480,38 € de travaux soit une subvention de 142 644 € ;  
 L'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020, au taux de 32,6% sur une base de 1 534 180 € HT soit une subvention de 500 142 € ;  
 L'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2020, au taux de 8% sur une base de 1 534 180 € HT soit une subvention de 122 734 €.

4) Charge Monsieur le Président de compléter et d'établir les dossiers de demande de subvention correspondants et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

*Rénovation du Gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE  
 Demande de participation financière du Département au titre du Fonds Départemental des Equipements Sportifs 2020*

Le Conseil Communautaire,

Vu ses délibérations du 5 octobre 2020 décidant de maintenir les projets de rénovation énergétique et des vestiaires des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, en fixant les conditions et procédant aux attributions des travaux sous conditions suspensives d'obtenir les participations financières aux montants escomptés au plan de financement ci-dessous ;

Après en avoir délibéré :

1) Rappelle, sous les conditions suspensives précitées, sa décision de réaliser le projet de rénovation énergétique et des vestiaires du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour un montant total de dépenses de 1 002 413 € HT toutes tranches et options incluses selon délibérations du 5 octobre 2020 portant attribution des marchés comprenant :

. Travaux.....	896 685 €
. Maîtrise d'œuvre .....	78 908 €
. Etude de Charpente .....	4 336 €
. Diagnostics amiante et plomb .....	1 070 €
. Contrôle Technique .....	8 608 €
. CSPS .....	6 097 €
. Etude de sol .....	2 947 €
. Frais de consultation et divers .....	3 762 €
.....	_____
TOTAL .....	1 002 413 €

2) Sollicite l'aide financière du Département de l'Indre au titre du Fonds Départemental des Equipements Sportifs au taux de 40% compte tenu de la mise à disposition du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE au Collège Vincent Rotinat sur une base de 896 685 € correspondant aux travaux de rénovation énergétique et des vestiaires.

3) Approuve le plan de financement suivant :

**a) Dépenses :**

. Travaux .....	896 685 €
. Maîtrise d'œuvre, honoraires et frais divers .....	105 728
.....	_____
TOTAL .....	1 002 413 €

**b) Recettes**

. Région Centre Val de Loire – CRST (économie d'énergie) (escomptée).....	144 273 € (14%)
. Département de l'Indre – Fonds D'Equipement Sportif (taux 40% sur base de 896 685 €) (escomptée)	
.....	358 674 € (36%)
. Etat – DETR/Contrat de Ruralité (escomptée) .....	298 983 € (30%)
. Autofinancement .....	200 483 € (20%)
.....	_____
TOTAL .....	1 002 413 € (100%)

4) Charge Monsieur le Président d'adresser le dossier de demande d'aide financière correspondant et de signer tous documents afférents.

*Rénovation du Gymnase de CLUIS  
Demande de participation financière du Département au titre du Fonds Départemental des  
Equipements Sportifs 2020*

Le Conseil Communautaire,

Vu ses délibérations du 5 octobre 2020 décidant de maintenir les projets de rénovation énergétique et des vestiaires des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, en fixant les conditions et procédant aux attributions des travaux sous conditions suspensives d'obtenir les participations financières aux montants escomptés au plan de financement ci-dessous ;

Après en avoir délibéré :

1) Rappelle, sous les conditions suspensives précitées, sa décision de réaliser le projet de rénovation énergétique et des vestiaires du gymnase de CLUIS pour un montant total de dépenses de 531 766 € HT toutes tranches et options incluses selon délibérations du 5 octobre 2020 portant attribution des marchés comprenant :

. Travaux .....	475 481 €
. Maîtrise d'œuvre.....	41 842 €
. Etude de Charpente.....	4 336 €
. Diagnostics amiante et plomb.....	1 070 €
. Contrôle Technique.....	4 422 €
. CSPS .....	2 615 €
. Frais de consultation et divers .....	2 000 €
.....	_____
TOTAL .....	531 766 €

2) Sollicite l'aide financière du Département de l'Indre au titre du Fonds Départemental des Equipements Sportifs au taux de 30% sur une base de 475 481 € correspondant aux travaux de rénovation énergétique et des vestiaires.



3) Approuve le plan de financement suivant :

**c) Dépenses :**

. Travaux .....	475 481 €
. Maîtrise d'œuvre, honoraires et frais divers .....	56 285 €
.....	_____
TOTAL .....	531 766 €

**d) Recettes**

. Région Centre Val de Loire – CRST (économie d'énergie) (escomptée).....	0
. Département de l'Indre – Fonds D'Equipeement Sportif (taux 35% sur base de 475 481 €) (escomptée)	
.....	142 644 € (27%)
. Etat – DETR/Contrat de Ruralité (escomptée) .....	212 706 € (40%)
. Autofinancement .....	176 416 € (33%)
.....	_____
TOTAL .....	531 766 € (100%)

4) Charge Monsieur le Président d'adresser le dossier de demande d'aide financière correspondant et de signer tous documents afférents.

*Rénovation Energétique du Gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE  
Demande de participation financière de la REGION CENTRE-VAL de LOIRE au titre du  
Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PAYS de LA CHATRE en BERRY*

Le Conseil Communautaire,

Vu ses délibérations du 5 octobre 2020 décidant de maintenir les projets de rénovation énergétique et des vestiaires des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, en fixant les conditions et procédant aux attributions des travaux sous conditions suspensives d'obtenir les participations financières aux montants escomptés au plan de financement ci-dessous ;

Après en avoir délibéré :

1) Rappelle, sous les conditions suspensives précitées, sa décision de réaliser le projet de rénovation énergétique du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour un montant total de dépenses de 1 002 413 € HT toutes tranches et options incluses selon délibérations du 5 octobre 2020 portant attribution des marchés comprenant :

. Travaux.....	896 685 €
. Maîtrise d'œuvre .....	78 908 €
. Etude de Charpente .....	4 336 €
. Diagnostics amiante et plomb .....	1 070 €
. Contrôle Technique .....	8 608 €
. CSPS .....	6 097 €
. Etude de sol .....	2 947€
. Frais de consultation et divers .....	3 762 €
.....	_____
TOTAL .....	1 002 413 €

2) Sollicite l'aide financière de la REGION CENTRE – VAL de LOIRE au titre du CONTRAT REGIONAL de SOLIDARITE TERRITORIAL – mesure 35 pour la rénovation des bâtiments publics - au taux de 50% sur les dépenses éligibles d'un montant total de 444 518 € HT soit une subvention de 222 259 € selon le détail ci-dessous :

Isolation des murs (lot 04 – SMAC).....	144 588 €
Isolation de la toiture et renforcement de la charpente inhérent (lots 03 CCBH et 11 LECOMTE).....	212 159 €
Fenêtres, portes, baies vitrées (lot 05 – MOREAU) .....	13 089 €
Ventilation (lot 09 – MOUROUX SAS).....	3 916 €
Eclairage LED (lot 08 – EMB MITTERRAND) .....	14 930 €
Automatisation gestion chauffage (lot 08 – EMB MITTERRAND) .....	9 074 €
.....	_____
Sous-total .....	397 756 €
ECB – ADEV Energie .....	900 €
Etude de charpente (BET SBC) .....	4 336 €
Contrôle Technique (SOCOTEC) proratisé (montant de travaux éligible/montant total de travaux) .....	3 818 €
.....	_____
CSPS (SOCOTEC) proratisé .....	2 705 €
Maîtrise d'œuvre proratisée .....	35 003 €
.....	_____
Sous-total .....	46 762 €
Total de dépenses éligibles .....	444 518 €

3) Approuve le plan de financement suivant :

**e) Dépenses :**

. Travaux .....	896 685 €
. Maîtrise d'œuvre, honoraires et frais divers .....	105 728
.....	_____
TOTAL .....	1 002 413 €

**f) Recettes**

. Région Centre Val de Loire – CRST - mesure 35 (escomptée) - taux de 50% sur une dépense subventionnable de 444 518 € HT .....	222 259 € (22%)
. Département de l'Indre – Fonds D'Equipement Sportif (taux 40% sur base de 896 685 €) (escomptée) .....	358 674 € (36%)
. Etat – DETR/DSIL (escomptée) .....	220 977 € (22%)
. Autofinancement .....	200 483 € (20%)
.....	_____
TOTAL .....	1 002 413 € (100%)

4) Charge Monsieur le Président d'adresser le dossier de demande d'aide financière correspondant et de signer tous documents afférents.